



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Le 23 mai de l'an deux mil vingt, le Conseil municipal convoqué le 19 mai de l'an deux mil vingt par Monsieur Guy ROGUET, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Feigères, sous la présidence de Monsieur Michel SALLIN, doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 19

PRESENTS : SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, BOITOUZET Patrick, FOURCADE Christelle, GRATS Myriam, MEGEVAND Laurence, RAMBOSSON Sidonie, GUICHON Raphaël, TOP Céline, PLACET Aurélie, CÔME Noélie, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia

ABSENTS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : FOURCADE Christelle

La séance est ouverte à 11h05.

1. Election d'un secrétaire de séance

Christelle FOURCADE est élue secrétaire de séance.

2. Installation du Conseil municipal

Guy ROGUET appelle les nouveaux conseillers municipaux selon l'ordre prévu à l'article L 2113-8-2 du CGCT (1° date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour ; par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge).

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance
M.	SALLIN	Michel	19/05/1951
M.	DEFAGO	Christian	30/05/1958
M.	RAMBOSSON	Olivier	15/04/1959
Mme	MONTIBERT	Dominique	18/08/1960
M.	ANDRIC	Mihajlo	29/12/1961
M.	COLLOMB	Eric	08/06/1964
M.	BOITOUZET	Patrick	07/01/1967
Mme	FOURCADE	Christelle	22/08/1971
Mme	GRATS	Myriam	23/01/1972
Mme	MEGEVAND	Laurence	05/06/1973
Mme	RAMBOSSON	Sidonie	03/09/1975
M.	GUICHON	Raphaël	10/03/1977
Mme	TOP	Céline	01/03/1979
Mme	PLACET	Aurélie	04/02/1980
Mme	CÔME	Noélie	30/03/1994
Mme	FOLNY	Brigitte	13/02/1959

7. Election des adjoints

DELIBERATION N°D2020-19

Objet : Election des adjoints

Domaine d'intervention : 5.1. Election exécutif

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Deux listes d'adjoints ont présenté leur candidature :

- Liste présentée par Michel SALLIN : Michel SALLIN (1), Christelle FOURCADE (2), Eric COLLOMB (3), Laurence MEGEVAND (4).
- Liste présentée par Brigitte FOLNY : Brigitte FOLNY (1), Sébastien BOUVIER (2), Laetitia GEVREY (3), Pierre CURTENAZ (4)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **TOUR UNIQUE**

Nombre de bulletins	19
À déduire bulletins nuls	1
À déduire bulletins blancs	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

- Liste conduite par Michel SALLIN, **15 voix (QUINZE VOIX)**
- Liste conduite par Brigitte FOLNY, **2 voix (DEUX VOIX)**

La liste conduite par Michel Sallin ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Michel SALLIN 1^{er} adjoint
- Christelle FOURCADE 2^{ème} adjoint
- Eric COLLOMB 3^{ème} adjoint
- Laurence MEGEVAND 4^{ème}

8. Attribution des délégations au Maire

DELIBERATION N°D2020-20

Objet : Attribution de délégation au Maire

Domaine d'intervention : 5.4. Délégations de fonctions

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Madame le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Madame le Maire expose qu'elle peut ainsi, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions énumérées à l'article précité ; lecture en est faite.

Après une première proposition de Mme le Maire, P. Curtenaz demande la modification du projet avec :

- *Une réduction du seuil délégation pour les marchés publics à 10 000€ HT au lieu de 25 000€ HT.*
- *La suppression de la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Mme le Maire l'accepte et modifie ainsi sa proposition.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE au Maire les attributions suivantes :

- o arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ou qui n'entraînent pas une augmentation/ diminution du montant du contrat initial supérieure à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- o décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- o passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- o créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- o prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- o fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- o fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- o décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- o fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- o exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics, lorsque les crédits suffisants sont inscrits au budget ;
- o intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
 - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- o régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite suivante :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- Procéder, pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux,

ACCEPTE que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

RAPPELLE que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

RAPPELLE que lors de chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

17	voix « pour »	
1	Abstention (P. Curtenaz)	ADOPTÉ
1	voix « contre » (S. Bouvier)	

9. QUESTION DIVERSES

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion préparatoire du vote des budgets est organisée le mardi 26/5 à 18h30 en Salle polyvalente. La séance du conseil municipale relative aux décisions budgétaires est prévue le mardi 2/6 à 20h.

B. Folny aimerait savoir si des mesures seront prises pour l'aide aux commerces locaux, notamment concernant les loyers.

Mme le Maire informe que cela est déjà prévu pour la séance du 2/6.

B. Folny souhaite connaître les règles d'accès aux locaux communaux.

Mme le Maire :

- Pour le public, les locaux sont ouverts selon les horaires habituels, un circuit a été mis en place ainsi que les dispositions sanitaires nécessaires.
- Pour les conseillers municipaux : ils pourront venir en mairie récupérer leur badge à partir de lundi 25/5.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 12h04.

Etabli le 29/05/2020

Le Maire
Myriam GRATS



La secrétaire de séance
Christelle FOURCADE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christelle Fourcade.

